

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 52802 du 6 juin 2012 portant attribution
du certificat de formation à l'encadrement opérationnel**

NOR : INTJ1224792S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4136-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant les conditions d'obtention du certificat national de formation à l'encadrement opérationnel ;

Vu l'instruction n° 49000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 26 juillet 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Le certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO) est attribué, à compter du 14 novembre 2011, aux 22 sous-officiers de gendarmerie du SNFEO 9/2011, classés par ordre de mérite dont le nom suit :

Colliaut	Laurent	172023
Bernard-Jacquet	Fabrice	180453
Boric	Philippe	183154
Thomy	Philippe	162435
Louis	Jean-Nicolas	166178
Grange	Christophe	178108
Gerome	Yann	169288
Souchon	Frédéric	195550
Amardeil	Frédéric	190489
Lucena	Sébastien	183276
Brun	Denis	159014
Fourcoux	Jean-Christophe	171906
Laoût	Stéphane	168453
Barbotin	Érik	144496
Garnier	Philippe	138014
Tilly	Yvan	149348
Febvre	Bruno	163856
Bihler	Boris	181171
Mourlin	Fabrice	168110
Soba	Pierre	150194
Cavaillès	Christophe	190404
Grosskost	Philippe	144418

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS.: 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Pour le ministre et par délégation :

Le général,
sous-directeur des compétences,
PHILIPPE MAZY